

Évaluation des règlements visant à s'attaquer aux fêtes perturbantes

Résumé

Dans le cadre de la révision des règlements sur les événements spéciaux, le personnel des Services d'élaboration des politiques publiques s'est penché sur la question des fêtes perturbantes, comme celles qui ont suivi le match Panda de 2021, et sur les perturbations sur la communauté et les dommages matériels causés par ces fêtes. Plus précisément, le personnel s'est demandé si les règlements sur les événements spéciaux de la Ville devraient prévoir des mesures supplémentaires pour interdire les fêtes perturbantes ou si des règlements supplémentaires, comme des règlements sur les fêtes perturbantes et des initiatives de sécurité dans les quartiers universitaires (University District Safety Initiatives), devraient être mis en œuvre, comme c'est le cas dans d'autres municipalités de l'Ontario. Le présent document fournit une évaluation préliminaire des approches réglementaires possibles permettant d'enrayer ce problème.

Selon les recherches préliminaires, l'adoption d'une approche réglementaire pour s'attaquer aux fêtes perturbantes pourrait être bénéfique; or, les règlements sur les événements spéciaux ne sont pas un outil approprié ou efficace permettant de faire face à ces types d'incidents ou aux répercussions négatives que ceux-ci peuvent avoir sur la communauté. En outre, le personnel croit que l'élaboration d'un règlement sur les fêtes perturbantes, semblable à ceux adoptés dans d'autres municipalités de l'Ontario, exigerait un examen complet du règlement, mais que la capacité actuelle ne permettrait pas à la Ville de le faire dans le cadre du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux. Le personnel estime également que les solutions non réglementaires de la Ville mises en œuvre après le match Panda de 2021 et celui de 2022 ont été très efficaces en vue de réduire les nuisances communautaires et les répercussions sur la sécurité publique associées à ces événements passés. C'est pourquoi le personnel estime qu'il s'agit dorénavant d'un point non prioritaire, et recommande que l'examen de cet enjeu soit reporté jusqu'à l'élaboration du prochain Plan de travail de l'examen des règlements municipaux lors du mandat du Conseil.

Contexte

Le problème des fêtes perturbantes est un défi de taille pour les municipalités de l'Ontario qui abritent une importante population d'étudiants de niveau postsecondaire. Certaines de ces municipalités ont créé des règlements pour s'attaquer aux fêtes

perturbantes ou à la nuisance publique en général, y compris Kingston, Hamilton, Guelph et Kitchener-Waterloo.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un phénomène exclusivement lié aux populations étudiantes, les cas de fêtes perturbantes les plus graves à Ottawa sont souvent liés à la semaine de la rentrée ou au match Panda, ou à des fêtes organisées par des étudiants à l'occasion de la Saint-Patrick, de la fête de la Reine, de la fête du Canada et de l'Halloween. Une fête hors de contrôle qui a suivi le match Panda de 2021 a causé d'importants dommages matériels, et sept personnes ont dû être hospitalisées. Les coûts municipaux de l'intervention en réponse à cet événement ont été supérieurs à 213 000 \$¹. En 2022, un événement semblable est survenu au même endroit. Une présence policière accrue et l'adoption de nouveaux règlements ont permis de réduire les dommages matériels et les problèmes de sécurité publique. Toutefois, des perturbations graves ont continué de se produire malgré sept (7) arrestations et l'émission de plus de 200 contraventions².

À Hamilton et à Kingston, des règlements sur les fêtes perturbantes ont été renforcés grâce à des initiatives de sécurité dans les quartiers universitaires. Ces initiatives déterminent des heures et des emplacements spécifiques pour lesquels une approche de tolérance zéro est adoptée en ce qui concerne le contrôle d'application en matière d'infractions criminelles et d'infractions aux règlements municipaux. Ces mesures renforcées ciblent les communautés qui ont d'importantes populations d'étudiants de niveau postsecondaire pendant les périodes qui, par le passé, ont démontré qu'elles présentent un risque élevé de fêtes perturbantes.

À la suite du match Panda de 2021 et de celui de 2022, les employés municipaux ont collaboré avec le Service de police d'Ottawa et des partenaires communautaires à l'évaluation des incidents d'ordre public qui sont survenus à la suite du match Panda et à la recherche de solutions réglementaires et non réglementaires permettant d'atténuer les comportements perturbateurs manifestés lors de fêtes de rue illégales (voir : [Demande de renseignements du Conseil OCC 21-14](#)). Par conséquent, un partenariat a été établi entre la Ville, le Service de police d'Ottawa, Ottawa Sports and Entertainment Group, l'Université Carleton et l'Université d'Ottawa. Collectivement, ce groupe a mis en œuvre les mesures suivantes :

- Depuis 2022, une fête d'avant partie donne aux étudiants l'occasion d'entamer les célébrations sur place avant la partie. Cela leur offre un lieu pour faire la fête à l'extérieur des secteurs résidentiels de la Côte-de-Sable et du Vieil Ottawa-Sud, ce qui réduit les perturbations en matinée et en début d'après-midi.

- Depuis 2022, la mise en œuvre d'un plan de communication, jumelée à la présence accrue de la police et d'agents des règlements municipaux, a permis de décourager les rassemblements publics indisciplinés ou qui présentent un risque pour la sécurité publique.
- En 2023, le match Panda a été déplacé du samedi au dimanche, et une fête d'après-partie au parc Lansdowne a été ajoutée pour offrir un lieu où les spectateurs peuvent célébrer tard dans la soirée.

Analyse

Les grandes fêtes turbulentes peuvent causer d'importantes perturbations dans les communautés où elles ont lieu, ce qui risque de déranger les voisins, de perturber la mobilité et de provoquer des blessures et des dommages matériels. D'importantes dépenses municipales en vue de fournir des services de police et d'urgence sont souvent nécessaires pour faire face à ces cas. Ce problème ne se limite pas à Ottawa ou à des événements en particulier, comme le match Panda. Les incidents liés à des fêtes de rue non autorisées et hors de contrôle sont des problèmes récurrents à Guelph³, Hamilton⁴, Kingston⁵ et Kitchener-Waterloo⁶.

Traiter les fêtes perturbantes comme des événements spéciaux non autorisés

Après une analyse préliminaire de ce domaine d'intervention, il semble que l'adoption de règlements sur les permis d'événements spéciaux ne soit pas une solution pratique en vue de s'attaquer aux fêtes perturbantes. Des difficultés d'application de la loi sont susceptibles de survenir en ce qui a trait à l'identification des personnes responsables des fêtes qui débordent dans les rues ou qui prennent de l'ampleur jusqu'à outrepasser le seuil pour lequel l'obtention d'un permis d'événement spécial serait nécessaire. Les gens peuvent uniquement être accusés de ne pas avoir un permis d'événement spécial s'ils étaient tenus d'en avoir un et qu'ils étaient admissibles à en faire la demande mais ne l'ont pas fait. Les fêtes qui ont lieu dans une résidence privée ne nécessitent pas de permis d'événement spécial; il ne serait donc pas possible d'appliquer les règlements sur les événements spéciaux existants de la Ville pour intervenir en cas de débordement de fêtes à domicile dans la communauté. Le personnel estime qu'il ne serait pas approprié d'exiger l'obtention d'un permis pour les fêtes à domicile, car cette mesure serait vraisemblablement perçue comme étant excessive et au-delà de la portée de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Règlements sur les fêtes perturbantes

Ottawa réglemente déjà de nombreux comportements liés aux propriétés à nuisance au moyen de règlements individuels, comme le *Règlement sur le bruit*, le *Règlement sur*

les normes d'entretien des biens ou le *Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes*. La Ville peut adopter de tels règlements sur les nuisances conformément à l'article 128 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, qui indique que « sans préjudice de la portée générale des articles 9, 10 et 11, une municipalité locale peut interdire et réglementer quelque chose relativement aux nuisances publiques, y compris les choses qui, de l'avis du conseil, sont des nuisances publiques ou pourraient devenir ou causer de telles nuisances ». Le paragraphe 128(2) indique également que « l'opinion qu'adopte le conseil en vertu du présent article, s'il y arrive de bonne foi, n'est pas susceptible de révision devant un tribunal ».

Certains règlements sur les fêtes perturbantes regroupent ces comportements problématiques en un seul règlement pour aborder le contexte spécifique des fêtes perturbantes. Par exemple, le règlement [Nuisance Party By-law \(N° 2018-53\)](#) [règlement municipal sur les fêtes perturbantes] de Kingston définit une fête perturbante de la façon suivante (traduction libre) :

Fête perturbante se dit d'un rassemblement sur des lieux qui, en raison de la conduite d'une ou de plusieurs personnes présentes, se caractérise par l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- a. l'intoxication publique;
- b. la vente, la fourniture ou la distribution illégale de boissons alcoolisées ou de substances contrôlées;
- c. le dépôt non autorisé de déchets sur une propriété publique ou privée;
- d. des dommages à une propriété publique ou privée;
- e. l'entrave à la circulation des piétons ou des véhicules, ou à la capacité à fournir des services d'urgence;
- f. le bruit inhabituel ou excessif, ou qui est susceptible d'être non souhaitable ou dérangeant pour d'autres personnes, y compris, mais sans s'y limiter, la musique trop forte ou les cris;
- g. les feux en plein air non autorisés ou l'utilisation non autorisée de feux d'artifice;
- h. les bagarres publiques;
- i. la miction ou la défécation publique extérieure;
- j. l'utilisation d'un toit ou l'accès à un toit non destiné à ce type d'occupation⁷.

L'article 6.1 du Règlement de Kingston précise ce qui suit :

« Toute personne qui crée, cause, organise, commandite, effectue, continue ou permet une fête perturbante en contravention du présent règlement, et toute personne qui permet la tenue d'une fête perturbante sur sa propriété en contravention de l'article 4.6 du présent règlement, devra payer les frais précisés dans le Règlement n° 2005-10, *A Bylaw to Establish Fees and Charges* (règlement municipal établissant les frais et les redevances), qui seront perçus par la Ville de Kingston, dans sa version modifiée périodiquement, pour la présence d'un agent ou d'un agent de Kingston Fire & Rescue, sur les lieux d'une fête perturbante⁸. »

Dans le contexte des logements pour étudiants et des logements locatifs en général, cela signifie que le propriétaire et le locataire peuvent être accusés et tenus responsables des coûts générés par l'intervention des policiers et des services d'urgence. Tel que mentionné dans le rapport de Hamilton qui recommande des mesures semblables, « l'inclusion du coût des mesures correctives permet le recouvrement partiel des services municipaux, peut servir à dissuader les personnes qui envisagent d'organiser ou de créer une fête perturbante, et peut encourager les propriétaires fonciers et les locataires à modifier les conditions des baux des locataires pour éviter ces types de comportements perturbateurs sur la propriété⁹ ». Des propriétaires d'autres municipalités ont décrié cette mesure comme étant injuste en raison des limites de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, en ce qui concerne la réglementation du comportement des locataires, tandis que les défenseurs de cette mesure soutiennent qu'elle rend les propriétaires non résidents responsables de la façon dont ils assurent la gestion de leurs propriétés et choisissent les locataires¹⁰.

Alors que la menace d'expulsion devrait également avoir un effet dissuasif important à l'égard des fêtes perturbantes, la volonté de mettre en place une telle mesure à Ottawa exigerait un examen approfondi en vue de déterminer si celle-ci est appropriée et équitable, compte tenu de la déclaration de l'état d'urgence en matière de logement, et d'évaluer son incidence sur la capacité des jeunes résidents à se trouver un logement.

Initiatives de sécurité dans les quartiers universitaires (University District Safety Initiatives)

Les initiatives de sécurité dans les quartiers universitaires s'appliquent de concert avec les règlements sur les fêtes perturbantes. Elles permettent d'établir des secteurs géographiques, des dates et des heures où des stratégies de rehaussement de l'application des règlements et une politique de tolérance zéro sont appliquées. Par

exemple, à Kingston, les initiatives sont mises en œuvre en partenariat avec l'Université Queen's. Les renseignements sur les accusations portées contre les étudiants sont communiqués à l'université et peuvent être examinés en cas d'infraction au code de conduite, ce qui pourrait se traduire par des sanctions supplémentaires, y compris une éventuelle suspension ou expulsion.

Répercussions observées

Les solutions non réglementaires indiquées ci-dessus qui ont été mises en œuvre à Ottawa ont eu une incidence positive considérable sur les plans de la réduction des nuisances communautaires, de l'ordre public et de la santé et la sécurité dans les quartiers résidentiels dans lesquels ont eu lieu des fêtes perturbantes non autorisées après le match Panda en 2023 et en 2024. Cette approche est considérée comme une situation qui ne fait que des gagnants entre les étudiants et les communautés non étudiantes, et a réduit le fardeau financier attribuable à l'application des règlements et aux opérations d'intervention.

Toutefois, l'approche axée sur l'application des règlements, qui mise sur les règlements sur les fêtes perturbantes et les initiatives de sécurité dans les quartiers universitaires, a suscité des réactions mitigées de la part de tous les intervenants. À Kingston, par exemple, les efforts accrus en matière d'application des règlements n'ont pas réussi à empêcher la tenue de fêtes perturbantes durant les activités « Homecoming » (retrouvailles) ou « Fauxcoming », bien que le nombre d'accusations portées et de signalements de cas de blessures graves et d'incidents a chuté en 2024, par rapport aux années précédentes.

En 2024, à Kingston, les fins de semaine « Homecoming » ou « Fauxcoming » se sont soldées par 324 mesures d'application de la loi, comparativement à 461 en 2023. Le coût total pour le maintien de l'ordre lors de ces événements a également diminué de 29 %¹¹. En comparaison, sept (7) arrestations ont été effectuées et 102 avis d'infraction provinciale ont été émis lors du match Panda de 2022. En 2023, ce nombre a chuté à deux arrestations pour intoxication publique, et aucun incident important n'a été signalé¹². Les coûts de l'intervention policière dans le cadre du match Panda de 2022 ont été estimés à 300 000 \$-500 000 \$¹³. Les coûts de l'intervention policière sont demeurés stables, à environ 467 000 \$¹⁴, compte tenu de la forte présence policière déployée en tant que mesure de précaution.

Conclusion

Le personnel estime que l'adoption d'un règlement sur les fêtes perturbantes et d'une initiative de sécurité dans les quartiers universitaires, ou de règlements semblables,

pourrait constituer un outil d'application utile pour décourager les fêtes perturbantes et pour atténuer les répercussions lorsque ces fêtes surviennent, sous réserve d'autres recherches et consultations auprès des groupes communautaires, des étudiants, des universités et les forces de l'ordre. L'examen spécifique du rôle potentiel des propriétaires et des répercussions sur la sécurité du logement serait également nécessaire. En outre, le personnel estime que les solutions communautaires en matière de programme mises en œuvre à Ottawa, comme les fêtes d'avant-partie et les après-fêtes, et la communication accrue, ont été très efficaces et donc diminué la nécessité de mettre en place de nouveaux règlements. C'est pourquoi le personnel recommande qu'un examen du règlement sur cette question soit pris en compte lors de l'élaboration du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux pour le prochain mandat du Conseil afin que les examens actuellement prévus ne soient pas reportés.

Notes de fin

¹ Comité mixte université-communauté de la Côte-de-Sable, **procès-verbal – 12 avril 2022**, p. 3.

² CTV News, **“Seven people arrested during post-Panda Game celebrations in Ottawa's Sandy Hill neighbourhood”**, (<https://ottawa.ctvnews.ca/seven-people-arrested-during-post-panda-game-celebrations-in-ottawa-s-sandy-hill-neighbourhood-1.6091347>), 1^{er} oct. 2022, consulté le 3 janv. 2025.

³ CBC News, « 'Upsetting' to see students gather for street party, University of Guelph VP says » (<https://www.cbc.ca/news/canada/kitchener-waterloo/university-of-guelph-street-party-1.6190625>), consulté le 20 janv. 2025.

⁴ CBC News, **“Thousands of McMaster students fill Westdale streets with 'fake homecoming party’”**, (<https://www.cbc.ca/news/canada/hamilton/fake-homecoming-mcmaster-1.6603590>), consulté le 20 janv. 2025.

⁵ Kingston Police, **Queen's Homecoming & Faux-Homecoming 2024 Report**, (<https://www.kingstonpolice.ca/media/jfuhcbeh/report-24-41-queens-homecoming-2024.pdf>), consulté le 20 janv. 2025.

⁶ Waterloo Regional Police, **“Project Safe Semester Results in Over 500 Charges”**, (<https://www.wrps.on.ca/en/news/project-safe-semester-results-in-over-500-charges.aspx>) consulté le 20 janv. 2025.

⁷ Ville de Kingston, **Nuisance Party By-law (N° 2018-53), tel que modifié**, (<https://www.cityofkingston.ca/bylaws-and-animal-services/commonly-requested-bylaws/bylaw-library/nuisance-parties-bylaw/>), S. 1, consulté le 20 janv. 2025.

⁸ Ibid, S. 6.1.

⁹ Ville de Hamilton, **Nuisance Party By-Law (PED22156) (à l'échelle de la Ville)**, 6 sept. 2022, p. 9.

¹⁰ Andrew Luton, CBC News, **“When students party too hard, should London landlords pay? »**, (<https://www.cbc.ca/news/canada/london/street-party-by-law-foco-1.5079642>), consulté le 20 janv. 2025.

¹¹ Kingston Police, **Queen's Homecoming & Faux-Homecoming 2024 Report**, (<https://www.kingstonpolice.ca/media/jfuhcbeh/report-24-41-queens-homecoming-2024.pdf>), p. 6, consulté le 20 janv. 2025.

Ville d'Ottawa, **demande de renseignements d'un membre du Conseil OCC 21-14**, (<https://pub-ottawa.escribemeetings.com/filestream.ashx?DocumentId=155060>), p. 6, consulté le 20 janv. 2025.

¹³ Commission de service de police d'Ottawa, **Rapport d'étape financier du troisième trimestre 2022**, (<https://www.documentcloud.org/documents/23438589-9-2022-ops-q3-financial-report/>) p. 2, consulté le 20 janv. 2025

¹⁴ Commission de service de police d'Ottawa, **Réponse à la demande de renseignements i-24-01 – résumé du Service de police d'Ottawa des coûts des manifestations en 2023**, (<https://pub-ottawa.escribemeetings.com/filestream.ashx?DocumentId=188297>), p. 3 consulté le 20 janv. 2025